





PLAN REGIONAL D'EVALUATION DES PROGRAMMES EUROPEENS

Ile de la Réunion 2007-2013



PLAN REGIONAL D'EVALUATION
Des Programmes Européens
Ile de la Réunion
2007-2013

SOMMAIRE

1. Les principes généraux et le cadre de l'évaluation

1.1. Définition et enjeux

Telle qu'elle est envisagée dans ce document, l'évaluation consiste à porter un jugement sur une politique publique, en l'occurrence la mise en œuvre des Programmes Européens, afin d'en améliorer les résultats. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision.

Ce jugement s'effectue au regard de critères explicites (d'efficacité, d'efficience, de cohérence, de pertinence et d'utilité) et sur la base d'informations spécialement rassemblées et analysées à cet effet.

Ainsi, grâce à l'observation de la réalité des résultats et des impacts, l'évaluation permet alors d'identifier les réussites reproductibles ou les échecs à éviter mais également d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'intervention publique en procédant aux ajustements nécessaires.

L'évaluation se distingue du contrôle qui vérifie la légalité de la mise en œuvre du programme, de l'audit qui vérifie la conformité du processus et des autres pratiques de contrôle de gestion qui suivent l'exécution des actions, même si parfois elle peut en utiliser certaines méthodes.

L'évaluation se distingue ainsi du suivi d'une action publique.

En effet, cette dernière se traduit par la mise en place d'un dispositif permanent qui permet de mesurer, généralement sur un plan physique et financier, l'avancement du programme. Elle consiste à construire des tableaux de bord de suivi qui permettent de vérifier si les opérations décidées se réalisent conformément aux prévisions.

L'évaluation va bien au-delà, pour produire des analyses qualitatives qui permettent d'étayer le jugement évaluatif.

L'évaluation nécessite le recours, en complément de l'analyse des tableaux de bords et des indicateurs, à des méthodes de type enquêtes, entretiens ou tables-rondes conduites auprès des décideurs, des acteurs en charge de la mise en œuvre et des bénéficiaires du programme.

1.2. Une exigence réglementaire européenne commune à tous les programmes

L'évaluation constitue une obligation réglementaire européenne pour les autorités de gestion du FEDER, du FSE Convergence, du FEADER et du FEP.

Elle prend son origine :

- pour le FEDER et le FSE dans le Règlement (CE) N°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;

- pour le FEADER dans le Règlement (CE) N°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

- pour le FEP dans le Règlement (CE) N°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche

1.2.1 Encadrement réglementaire pour le FEDER et le FSE

Les articles 47 et 48 du Règlement (CE) N°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 stipulent que :

Extrait *Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds Européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion.*

Article 47
Dispositions générales

1. Les évaluations visent à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'intervention des Fonds ainsi que la stratégie et la mise en œuvre des programmes opérationnels eu égard aux problèmes structurels spécifiques des États membres et régions concernés, compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique.

2. Les évaluations peuvent être de nature stratégique, afin d'étudier l'évolution d'un programme ou d'un groupe de programmes par rapport aux priorités communautaires et nationales. Elles peuvent être de nature opérationnelle, afin d'étayer le suivi d'un programme opérationnel. Elles interviennent avant, pendant et après la période de programmation.

3. Les évaluations sont effectuées, selon les cas, sous la responsabilité de l'État membre ou de la Commission, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 13.
Les évaluations sont effectuées par des experts ou organismes, internes ou externes, fonctionnellement indépendants des autorités visées à l'article 59, points b) et c). Leurs résultats sont rendus publics dans le respect des règles applicables en matière d'accès aux documents.

4. Les évaluations sont financées sur le budget prévu pour l'assistance technique.

5. La Commission fournit des orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation, y compris des normes qualitatives, selon la procédure visée à l'article 103, paragraphe 2.

Article 48 **Responsabilités des États membres** **1.** Les États membres se dotent des moyens nécessaires pour effectuer les évaluations, organisent la production et la collecte des données nécessaires et utilisent les différents types d'information fournis par le système de suivi…. **2.** … (L'évaluation ex ante -> *déjà réalisée*) **3.** Pendant la période de programmation, les États membres effectuent des évaluations liées au suivi des programmes opérationnels, en particulier lorsque leurs réalisations s'écartent de manière significative des objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser les programmes opérationnels conformément à l'article 33. Les résultats de ces évaluations sont transmis au comité de suivi du programme opérationnel et à la Commission.

Fondés sur les expériences passées et les enseignements qui en on été tirés, ces articles présentent une nouvelle conception de l'évaluation en cours de période de programmation qui est plus souple et plus orientée vers les besoins : **l'évaluation in itinere (ou en continu)**.

Le document de travail n°5 de l'Unité d'Evaluation de la DG REGIO, précise que l'**évaluation in itinere** est un processus qui se compose d'une série d'évaluations. Son objectif principal est le suivi en continu de la mise en œuvre, de l'exécution des programmes opérationnels et des changements dans leur environnement extérieur.

Ainsi, l'évaluation in itinere permet de mieux comprendre et d'analyser les réalisations et les résultats obtenus tout en proposant si nécessaire des mesures correctives.

L'évaluation in itinere regroupe quatre principes clés :

1. **La proportionnalité**

« Ce principe doit par exemple être reflété dans le plan d'évaluation, par le nombre et la portée des évaluations proposées pendant la mise en œuvre du programme. Celles-ci doivent toujours être proportionnelles à l'échelle et aux ressources du programme opérationnel ou aux « zones de risque potentielles » associées à sa mise en œuvre ».

2. **L'indépendance**

« Afin de garantir la crédibilité des résultats, les évaluations doivent être effectuées par des experts ou des organismes (internes ou externes) qui sont fonctionnellement indépendants des autorités de certification et d'audit (article 47, paragraphe 3). La Commission suggère que leurs activités soient également indépendantes des autorités de gestion. Compte tenu de la nature interactive du processus d'évaluation, les évaluateurs doivent coopérer étroitement avec les autorités chargées de la planification et/ou de la gestion des stratégies et/ou des programmes opérationnels dans les Etats membres. Il est toutefois important qu'ils conservent leur indépendance tout au long du processus au cours duquel ils sont appelés à fournir un avis d'expert sur différents éléments de la stratégie ou du PO. Les autorités responsables doivent en outre respecter le fait que l'évaluateur a pour rôle d'émettre une critique constructive dans le but d'améliorer la qualité des interventions ».

3. **Le partenariat**

« Le partenariat est essentiel pour la planification, l'élaboration et la réalisation des évaluations. Il se fonde sur la consultation et la participation des parties prenantes et fournit une base d'apprentissage, d'ouverture et de transparence tout au long du processus. La

consultation d'un large éventail de parties prenantes […] devrait faire partie de la méthodologie des rapports d'évaluation. Ces parties prenantes ont souvent une précieuse connaissance interne de la situation que les évaluateurs devraient mettre à profit, notamment pour évaluer la pertinence et la qualité de la stratégie ou les performances des PO. Dans ce contexte, il conviendra également de veiller à des communications et à des échanges d'informations réguliers entre la Commission et les autorités des Etats membres.

4. **La transparence**

« Il conviendra que les rapports d'évaluation soient publiés, dans un souci de transparence et pour stimuler le débat public sur les conclusions de l'évaluation, sur le site internet du programme opérationnel ou de l'autorité de gestion ».

Deux types d'évaluations sont distinguées dans ce document : **les évaluations de nature stratégique** (effectuées « afin d'étudier l'évolution d'un programme ou d'un groupe de programmes par rapport aux priorités communautaires et nationales ») et **les évaluations de nature opérationnelle** (menées afin d'étayer le suivi d'un programme opérationnel »), ces deux types d'évaluation pouvant faire l'objet d'un même rapport d'évaluation.

Evaluation de nature stratégique :

L'une des priorités de la nouvelle approche retenue pour 2007-2013 est d'évaluer la contribution de la politique de cohésion à la réalisation des objectifs de Lisbonne et de rendre cette contribution plus visible.

Dans ce contexte, l'évaluation en continu doit permettre d'apprécier les résultats voire l'impact des interventions des fonds communautaires, de s'assurer du maintien de la pertinence et de la cohérence de la stratégie ou de proposer, en tant que de besoin, des ajustements en fonction des changements intervenus dans l'environnement socio-économique ou dans les priorités communautaires, nationales et régionales.

Elle peut également se concentrer sur des thèmes spécifiques qui revêtent une importance stratégique pour un programme opérationnel donné (innovation, société de l'information etc…) ou sur des priorités horizontales.

Évaluation opérationnelle

En plus de la dimension stratégique, les autorités de gestion doivent prendre en compte des aspects plus opérationnels. Il convient notamment de vérifier la qualité et la pertinence des objectifs quantifiés, d'étudier les données relatives à l'avancement physico-financier et formuler, au besoin, des modifications dans la quantification de certains objectifs ainsi que les recommandations sur la manière d'améliorer les performances en termes d'efficacité et d'efficience.

Enfin, les évaluations réalisées pendant la période de programmation doivent – dans la mesure du possible – répondre aux besoins des décideurs lors de la mise en œuvre des interventions des Fonds structurels et de cohésion. En ce domaine, la planification est essentielle pour que cet objectif global puisse être atteint.

C'est ainsi que la mise en place d'un **plan d'évaluation** est recommandée par la Commission, non seulement pour l'objectif Convergence (tel que prévu à l'article 48 ci-dessus) mais aussi pour l'objectif Compétitivité et Emploi comme pour l'objectif Coopération Territoriale européenne.

Le **plan d’évaluation** vise principalement à fournir un cadre général pour l’évaluation in itinere et à garantir son utilisation efficace et intégrée comme outil de gestion pendant toute la phase de mise en œuvre.

1.2.2 Encadrement réglementaire pour le FEADER

Par rapport à l’encadrement réglementaire pour le FEDER-FSE qui se repose sur le principe de l’évaluation in itinere et qui n’impose pas de règles strictes sur une évaluation à mi parcours, l’encadrement réglementaire pour le FEADER est plus contraint.

Extraits du règlement CE no 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 :

Point 65

Il convient que chaque programme de développement rural fasse l'objet d'un suivi approprié, encadré par un comité de suivi, sur la base d'un cadre commun de suivi et d'évaluation qui est établi et mis en œuvre en partenariat avec les États membres, afin de répondre de façon efficace aux besoins spécifiques du développement rural.

Article 80

Cadre commun de suivi et d'évaluation

Le cadre commun de suivi et d'évaluation est élaboré par la Commission et les États membres et est adopté selon la procédure visée à l'article 90, paragraphe 2. Ce cadre définit un nombre limité d'indicateurs communs applicables à chaque programme.

CHAPITRE II

ÉVALUATION

Article 84

Dispositions générales

1. La politique et les programmes de développement rural font l'objet d'évaluations ex ante, à mi-parcours et ex post conformément aux dispositions des articles 85, 86 et 87.

2. Les évaluations visent à renforcer la qualité, l'efficience et l'efficacité de la mise en œuvre des programmes de développement rural. Elles évaluent leur impact au regard des orientations stratégiques de la Communauté prévues à l'article 9 et des problèmes de développement rural propres aux États membres et régions concernés, en tenant compte des exigences du développement durable, de l'impact environnemental et des prescriptions de la législation communautaire pertinente.

3. Les activités d'évaluation sont organisées, selon le cas, sous la responsabilité des États membres ou de la Commission.

4. Les évaluations visées au paragraphe 1 sont menées par des évaluateurs indépendants. Les résultats sont rendus accessibles dans le respect du règlement (CE) no 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

5. Les États membres se dotent des moyens humains et financiers nécessaires pour effectuer les évaluations, organisent la production et la collecte des données requises et utilisent les différents éléments fournis par le système de suivi.

Article 85

Évaluation ex ante

1. L'évaluation ex ante fait partie de la procédure d'élaboration de chaque programme de développement rural et vise à optimiser l'allocation des ressources budgétaires et à améliorer la qualité de la programmation. Elle définit et évalue les besoins à moyen et à long terme, les objectifs à atteindre, les résultats escomptés, les objectifs quantifiés notamment en termes d'impact par rapport à la situation de départ, la valeur ajoutée communautaire, la prise en compte des priorités de la Communauté, les leçons tirées de la programmation précédente ainsi que la qualité des dispositifs de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de gestion financière.

2. L'évaluation ex ante est menée sous la responsabilité de l'État membre.

Article 86

Évaluation à mi-parcours et ex post

1. Les États membres établissent un système d'évaluation in itinere pour chaque programme de développement rural.

2. L'autorité de gestion du programme et le comité de suivi utilisent l'évaluation in itinere pour:
a) examiner l'état d'avancement du programme par rapport à ses objectifs, au moyen d'indicateurs relatifs aux résultats et, le cas échéant, aux impacts;
b) améliorer la qualité des programmes et leur mise en œuvre;
c) examiner des propositions de modifications importantes des programmes;
d) préparer l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation ex post.

3. À partir de 2008, l'autorité de gestion fait rapport chaque année au comité de suivi sur les activités d'évaluation in itinere. Un résumé de ces activités est inclus dans le rapport annuel d'exécution prévu à l'article 82.

4. En 2010, l'évaluation in itinere prend la forme d'un rapport d'évaluation à mi-parcours distinct. Elle propose des mesures visant à améliorer la qualité des programmes et leur mise en œuvre. Une synthèse des rapports d'évaluation à mi-parcours est établie sur l'initiative de la Commission.

5. En 2015, l'évaluation in itinere prend la forme d'un rapport d'évaluation ex post distinct.

6. Les évaluations à mi-parcours et ex post examinent le degré d'utilisation des ressources, l'efficacité et l'efficience de la programmation du Feader, ses conséquences socio-économiques, ainsi que son impact sur les priorités de la Communauté.

Elles couvrent les objectifs du programme et visent à tirer des enseignements concernant la politique de développement rural. Elles recensent les facteurs ayant contribué au succès ou à l'échec de la mise en œuvre des programmes, y compris en terme de durabilité, et définissent les bonnes pratiques.

7. L'évaluation in itinere est organisée à l'initiative et sous la responsabilité de l'autorité de gestion en coopération avec la Commission. Elle est organisée sur une base pluriannuelle et couvre la période 2007-2015.

8. La Commission organise, de sa propre initiative, des actions de formation, des échanges de bonnes pratiques et d'informations pour les évaluateurs in itinere, les experts dans les États membres et les membres des comités de suivi, ainsi que des évaluations thématiques et de synthèse.

Article 87
Synthèse des évaluations ex post

1. Une synthèse des évaluations ex post est établie, sous la responsabilité de la Commission, en coopération avec l'État membre et l'autorité de gestion, qui assurent la collecte des données nécessaires à sa réalisation.

2. La synthèse des évaluations ex post est achevée au plus tard le 31 décembre 2016.

Le cadre commun de suivi et d'évaluation (CCSE) élaboré par la Commission et les Etats membres comprend une liste d'indicateurs (de base, de réalisation, de résultat et d'impact) communs à tous les programmes de développement rural (Cf. Annexe 2).

Son mode d'emploi est expliqué dans un manuel publié par la Commission européenne, incluant des lignes directrices d'évaluation et une série de fiches d'orientations.

Les Etats membres complètent le cadre en y ajoutant des indicateurs et des critères d'évaluation qui reflètent les spécificités nationales ou régionales de leurs programmes.

Les Etats membres doivent fournir des rapports annuels (de juin 2008 à 2016) ainsi que des évaluations à mi-parcours (2010) et ex-post (2015).

1.2.3 Encadrement réglementaire pour le FEP

Le règlement (CE) No 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche dans ses articles 47, 48, 49 et 50 prévoit une évaluation ex-ante, intermédiaire et Ex-Post.

La Réunion étant un volet régional du Programme Opérationnel FEP 2007-2013 de la France, c'est cette dernière qui pilotera les évaluations à l'échelle nationale et les communiquera à la Commission Européenne.

Toutefois, le volet régional réunionnais du PO FEP, pourrait faire l'objet d'une évaluation locale qui enrichira l'évaluation nationale.

A ce stade, il n'y a pas d'indicateurs minimums communs, ils sont en cours de définition au niveau de la Commission Européenne. Une communication est prévue sur le sujet pour le second semestre 2010.

Extraits du règlement CE no 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 :

CHAPITRE I

Évaluation des programmes opérationnels

Article 47

Dispositions générales

1. Le programme opérationnel fait l'objet d'évaluations ex ante, intermédiaires et ex post conformément aux dispositions des articles 48, 49 et 50. Les évaluations visent à améliorer la qualité et l'efficacité des interventions du FEP et la mise en oeuvre du programme opérationnel. Elles permettent aussi d'en évaluer l'impact au regard des principes directeurs énoncés à l'article 19 du volet pertinent des plans stratégiques nationaux et des problèmes spécifiques aux États membres, tout en tenant compte des besoins de développement durable du secteur de la pêche et de l'impact sur l'environnement.

2. L'efficacité des interventions du FEP est évaluée selon les critères suivants:
a) l'impact global du FEP sur les objectifs énoncés à l'article 4;
b) l'impact des axes prioritaires incorporés dans le programme opérationnel.

3. Les évaluations prévues au paragraphe 1 sont réalisées sous la responsabilité de l'État membre ou de la Commission, selon le cas, dans le respect du principe de proportionnalité et en partenariat avec la Commission et l'État membre.

4. Les États membres mettent à disposition les moyens humains et financiers nécessaires pour effectuer les évaluations, organisent la production et la collecte des données nécessaires et utilisent les différents types d'information fournis par le système de suivi (…)

Article 48

Évaluation ex ante

1. L'évaluation ex ante vise à assurer la cohérence entre les principes directeurs énoncés à l'article 19, le volet pertinent du plan stratégique national et le programme opérationnel, ainsi qu'à optimiser l'allocation des ressources budgétaires dans le cadre du programme opérationnel et à améliorer la qualité de la programmation.

2. Les États membres effectuent une évaluation ex ante du programme opérationnel dans le respect du principe de proportionnalité et conformément aux méthodes et aux normes d'évaluation à définir conformément à la procédure prévue à l'article 47, paragraphe 5.

3. Les États membres présentent l'évaluation ex ante au plus tard au moment où ils soumettent le programme opérationnel.

Article 49

Évaluation intermédiaire

1. L'évaluation intermédiaire vise à examiner l'efficacité de tout ou partie du programme opérationnel en vue de son adaptation pour améliorer la qualité des interventions et leur mise en œuvre.

2. Les évaluations intermédiaires d'un programme opérationnel sont effectuées dans le respect du principe de proportionnalité et selon un calendrier permettant de tenir compte de leurs conclusions pour le débat stratégique visé à l'article 16(…).

Article 50

Évaluation ex post

1. L'évaluation ex post examine le degré d'utilisation des ressources, l'efficacité du programme opérationnel et ses effets au regard des objectifs définis à l'article 4 et des principes directeurs énoncés à l'article 19. Elle recense les facteurs ayant contribué au succès ou à l'échec de la mise en œuvre du programme opérationnel, notamment en termes de durabilité, ainsi que les meilleures pratiques.

2. L'évaluation ex post est effectuée à l'initiative et sous la responsabilité de la Commission, en concertation avec l'État membre et l'autorité de gestion, à qui il revient de collecter les informations nécessaires à sa réalisation.

3. L'évaluation ex post est achevée au plus tard le 31 décembre 2015.

1.3. Un dispositif national d'évaluation

Le 16 janvier 2008, une convention relative à l'évaluation des contrats de projets et des programmes européens a été signée entre la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT) et l'Association des Régions de France (ARF).

Cette convention prévoit la création d'une instance nationale d'évaluation commune aux contrats de projets et aux programmes opérationnels des objectifs compétitivité régionale et emploi et convergence cofinancés par le FEDER.

Le 18 avril 2008, la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT) et l'Association des Régions de France (ARF) ont installé l'Instance Nationale d'Evaluation (INE) des Contrats de Projets Etat-régions (CPER) et des programmes opérationnels cofinancés par le fonds européen de développement régional (FEDER), pour la période 2007-2013, **présidée par Maurice Baslé**, professeur des universités à la faculté des sciences économiques de Rennes 1.

Elle est composée de trois collèges :

- neuf représentants de l'Etat, associant les différents ministères concernés par les CPER et les PO ainsi qu'un secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) ;
- neuf représentants des régions ;
- un collège de dix personnalités qualifiées comprenant deux représentants des grandes associations d'élus (Assemblée des Départements de France, Association des Maires de France), un représentant du Conseil économique et social, un représentant de l'Assemblée des CESR de France, un représentant de la Cour des comptes et cinq représentants de la communauté scientifique et universitaire

La DIACT et l'ARF assurent conjointement son secrétariat.

Cette instance transversale et partenariale s'est donnée pour objectif de contribuer à mieux rendre compte de l'efficacité des programmes contractualisés et de renforcer le rôle de l'évaluation comme outil d'aide à la décision pour un pilotage continu sur la période 2007-2013.

La première réunion a permis de fixer un programme de travail prévisionnel. En particulier, les thèmes relatifs à l'innovation, l'environnement (dont le réchauffement climatique) et l'emploi feront l'objet d'une attention soutenue en termes de suivi et d'évaluation.

L'organisation des travaux au niveau national devra se faire en cohérence avec le niveau régional ainsi qu'avec les travaux menés dans le cadre des autres programmes européens (FSE, FEADER, FEP, etc.) ou ministériels.

1.4. Le choix d'une approche intégrée déclinée au niveau de la stratégie d'évaluation

La "méthode réunionnaise" de partenariat utilisée lors de l'élaboration des précédents Documents de Programmation a été réaffirmée dans le cadre de la préparation des programmes 2007-2013.

Elle s'appuie sur la mobilisation des acteurs publics et la volonté affirmée de mettre en œuvre, à partir d'une stratégie intégrée, les actions qui contribuent au développement de l'île dans le respect des prérogatives de chacun des acteurs.

A l'instar du plan de communication ou des procédures de gestion, le plan régional d'évaluation des Programmes Opérationnels Européens de la Réunion s'inscrit dans le prolongement de cette approche intégrée et concerne donc les programmes suivants :

- le programme opérationnel FEDER Convergence 2007-2013 de la Réunion ;
- le programme opérationnel FEDER Coopération 2007-2013 de la Réunion (dénommé « programme de coopération territoriale européenne espace Océan Indien ») ;
- le programme opérationnel FSE 2007-2013 de la Réunion ;
- le programme opérationnel FEADER 2007-2013 de la Réunion (dénommé «Programme de Développement Rural ») ;
- le volet régional concernant la Réunion du programme opérationnel FEP 2007-2013 de la France.

2. L'organisation locale de l'évaluation

2.1. Une instance de pilotage : le Comité Régional d'Evaluation

2.1.1. Rôle

Le Comité régional d'évaluation, commun aux Programmes Opérationnels Européens 2007-2013 et en principe au contrat de projets Etat-Région est chargé de définir, de piloter et de diffuser les travaux du Plan Régional d'Evaluation.

Durant la période de mise en œuvre des programmes, le comité :

- approuve le Plan Régional d'Evaluation,
- propose des thèmes d'évaluation lorsqu'ils sont pertinents au regard de leurs poids financier exceptionnel et/ou des incertitudes quant à l'impact de certaines interventions,
- propose des thèmes d'évaluations si les réalisations s'écartent de manière significative des objectifs prévus initialement (Cf. dispositif d'alerte ci-après)
- valide les cahiers des charges des évaluations à engager,
- examine les résultats des évaluations,

2.1.2 Composition

Il est co-présidé par :

- le Préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- la Présidente du Conseil Général ou son représentant.

Il est composé :

- de représentants locaux des membres de plein droit du Comité National de Suivi des Fonds Européens.
- de représentants des services instructeurs de l'Etat, de la Région, et du Département, le cas échéant
- d'un représentant de l'INSEE,
- de personnes qualifiées en matière d'évaluation en tant que de besoin.

2.1.3 Fonctionnement

Après sa réunion de lancement, le Comité Régional d'Evaluation se réunit en tant que de besoin au regard des travaux à mener.

Il peut être saisi à tout moment par le Comité Local de Suivi lors de la mise en œuvre de la procédure d'alerte ci-dessous.

2.2. Un dispositif d'alerte

2.2.1. Description du déroulement d'un programme et des différents types d'évaluation

Le dispositif d'alerte décliné ci-après découle de l'évaluation in itinere proposé dans le cadre réglementaire du FEDER – FSE et s'appliquera sur les différents programmes.

Le déroulement d'un programme est caractérisé par trois étapes : sa définition, son lancement et son déroulement.

Différents types d'évaluations sont associés à ces étapes :

- **l'évaluation ex-post du programme antérieur** qui permet de disposer d'une analyse de l'ensemble de la programmation 1999-2006 et sert pour la détermination du programme suivant ;

- **l'évaluation *ex ante*** qui permet d'apprécier la stratégie mise en œuvre au regard des objectifs poursuivis et de préciser les impacts que l'on peut en attendre. Cette évaluation a été entreprise de mai 2006 à février 2007 ;

- **l'évaluation à mi-parcours** qui a pour objectif de dresser un bilan d'étape du programme à mi-parcours de sa réalisation, soit avant fin décembre 2010 et permettra, si besoin est, d'infléchir l'action menée et de la recentrer pour gagner en efficacité et en efficience. Cette évaluation est obligatoire et réglementairement encadrée pour le FEADER et le FEP.

- **l'évaluation *ex-post*** qui permet de disposer d'une analyse de l'ensemble de la programmation 2007-2013 après son achèvement soit fin 2015.

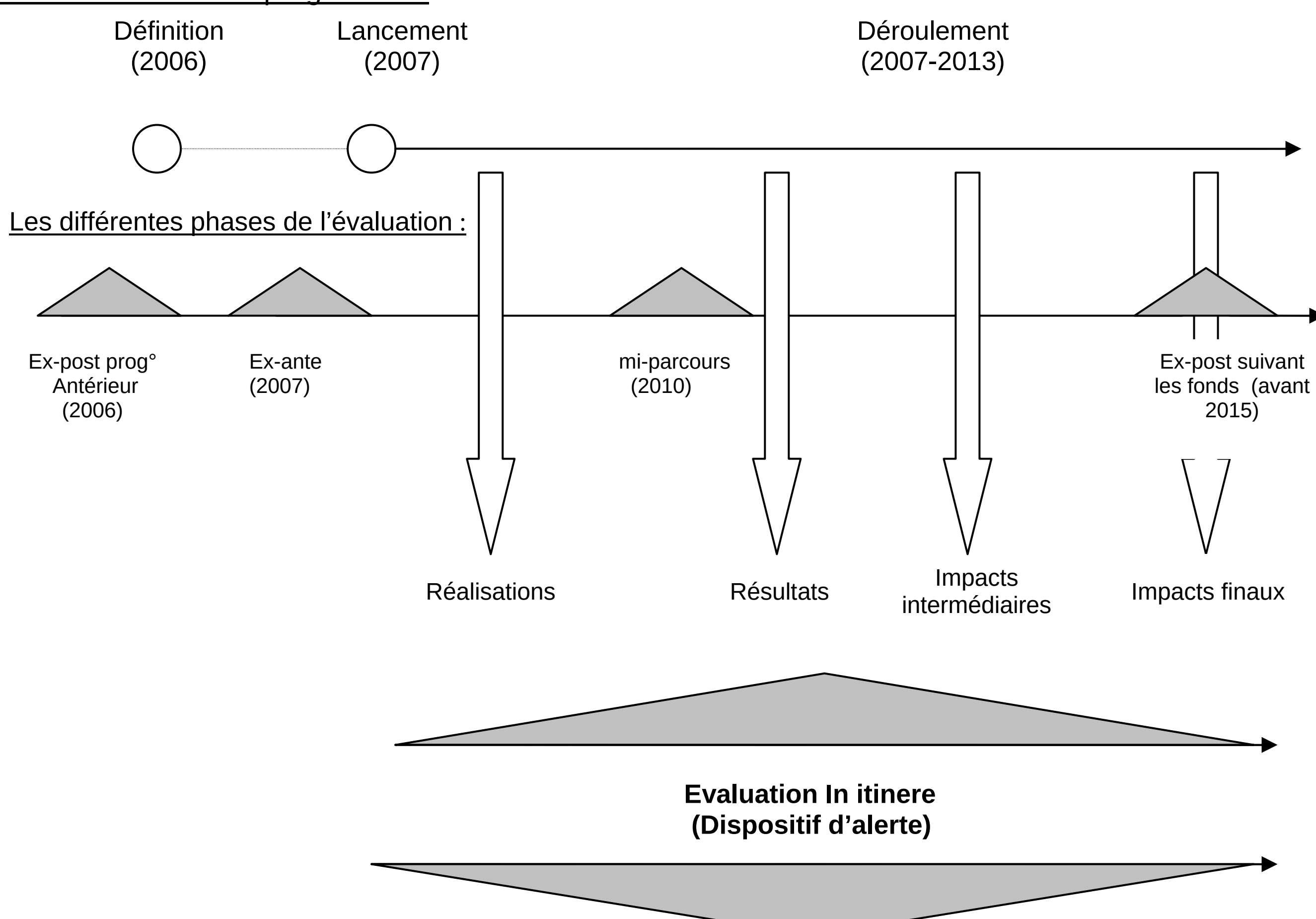
L'évaluation in itinere dont il est question dans ce plan d'évaluation regroupe toutes les formes d'évaluation décrites ci-dessus auquel s'ajoute **un dispositif d'alerte** permettant le cas échéant d'établir des évaluations sur des thématiques précises dans l'objectif d'infléchir la programmation s'il est observé :

- un retard significatif dans les réalisations du programme et des difficultés de mise en œuvre ;

- des résultats jugés insuffisants ou non-conformes aux objectifs annoncés ;

Les interactions entre le déroulement d'un programme et le déclenchement des évaluations peuvent être schématisées ainsi :

Le déroulement d'un programme :



Conception et démarrage du programme		Suivi Physique et financier		Evaluation	
Référentiel	Mise en place des indicateurs	Réalisation	Résultats	Impact intermédiaire	Impact final
Définition des interventions et des indicateurs		Actions mises en œuvre sous le contrôle direct du gestionnaire	Effets directs immédiatement perceptibles	Effets sectoriels ou spécifiques visibles à moyen terme	Impacts globaux à long terme justifiant le programme
		Renseignement des indicateurs : - financiers - de réalisation - de résultats - d'impact - de contexte			

Légende

Période de programmation

Période d'évaluation

2.2.2. Le recueil des indicateurs

Cinq types d'indicateurs seront collectés :

	Définition	Mode de collecte	Fréquence de collecte
Indicateurs de réalisation	Ils concernent toute réalisation obtenue en contrepartie de la dépense publique. On les mesure en unités physiques ou monétaires.	Par le Service Instructeur (SI) dès l'instruction sur Presage/Osiris et lors de la Vérification du Service Fait (VSF)	En continu
Indicateurs de résultat	Ils représentent les avantages immédiats du programme pour les bénéficiaires directs.	Par le SI lors de la VSF	En continu
Indicateurs d'impact	Ils représentent les conséquences du programme au-delà de son interaction directe et immédiate avec les bénéficiaires	Par le SI lors de la VSF et/ou par l'AGILE auprès des organismes producteurs de données	En continu
Indicateurs de contexte	Ils sont constitués d'une part par des informations d'ordre macro-économiques issus des principaux organismes producteurs de statistiques au niveau régional qui renseignent sur la situation de la Région avant, pendant et après la mise en œuvre du programme et, d'autre part par des informations sur des évolutions réglementaires.	Par l'AGILE auprès des organismes producteurs de données	Semestriel
Indicateurs clés définis par la Commission Européenne	Ils sont destinés à refléter les priorités communautaires conformément aux Orientations Stratégiques Communautaires	Par le Service Instructeur (SI) lors de l'instruction sur Presage/Osiris	En continu

Le cas échéant, un recours à un appui externe aura lieu pour le rattrapage des données.

Un exemple des cinq types d'indicateurs lié à un objectif:

PO FEDER CONVERGENCE	**Objectif 1a – Préparer des nouvelles générations mieux formées**
Indicateur de réalisation	Surface en m² de bâtiments d'enseignement construits
Indicateur de résultat	Effectifs de l'enseignement secondaire
Indicateur d'impact	Taux d'accès d'une génération à la terminale
Indicateur de contexte	Mise à jour du Schéma d'Aménagement Régional
Indicateur clé défini par la Commission Européenne	Nombre de projets dans l'éducation

Dans ce cas, les indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact ont été définis lors de l'élaboration des POE. Ils reflètent les priorités communautaires des Objectifs «convergence».

Le recueil des données relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat est majoritairement effectué grâce aux logiciels PRESAGE pour le FEDER, le FSE et le FEP et OSIRIS pour le FEADER qui sont paramétrés pour disposer des informations quantitatives et qualitatives relatives aux priorités communautaires, nationales et locales.

Les données sont renseignées par les services instructeurs en charge des dossiers sur la base d'informations demandées aux bénéficiaires lors de la constitution des dossiers de demande de subvention pour les estimations prévisionnelles et lors du solde de la subvention pour les réalisations effectives.

Les autres indicateurs seront renseignés par la mission d'évaluation.

2.2.3. L'analyse des indicateurs

Ces indicateurs collectés seront analysés au cours de l'élaboration :

- des tableaux d'avancement des rapports annuels d'exécution (en juin d'une année n),
- du tableau de suivi de la mise en œuvre de la stratégie intégrée (lors de chaque Comité National de Suivi en général une fois par an),
- et du tableau de bord d'alerte (tous les trimestres).

Le tableau de bord d'alerte est basé sur le tableau d'avancement de la programmation pluri fonds.

Pour chaque fonds, il est proposé d'établir une sélection des mesures dont les indicateurs sont les moins avancés par rapport à l'objectif cible définit dans les PO.

Pour l'exercice 2009, compte tenu du démarrage tardif des programmes et de la nécessité d'un bilan de saisie des indicateurs afin d'en vérifier la fiabilité, la sélection des mesures se fera dans un premier temps selon le critère d'avancement financier.

Ainsi pour 2009, seront sélectionnées les mesures dont l'avancement est inférieur à 20 % de la programmation initiale.

Ces mesures feront l'objet d'une analyse qualitative du contexte, des indicateurs, des remontées des services instructeurs, de l'avancement financier etc… permettant de dégager deux degrés de vigilance :

- Modérée (présence de difficultés avérées dans l'avancement des indicateurs mais susceptibles d'être résolues dans un délai raisonnable)

- Grande (présence de difficultés dans l'avancement des indicateurs sans visibilité de résolution dans un court délai)

2.2.4. Le dispositif d'alerte

Une alerte pourrait être déclenchée à l'issue de l'analyse des indicateurs (Cf. 2.2.3) lors de l'observation :

- d'un retard significatif dans les réalisations du programme et des difficultés de mise en œuvre ;

- ou de résultats jugés insuffisants ou non-conformes aux objectifs annoncés ;

Ces observations seront analysées plus précisément par la mission d'évaluation en lien avec les services instructeurs des mesures et peuvent donner lieu à différentes réponses :

- une information du (des) service(s) concerné(s),
- un contrôle qualité du renseignement dans PRESAGE ou OSIRIS,
- une analyse interne avec le service instructeur compétent,
- un déclenchement d'une évaluation externe en cas de problème persistant.

En cas de déclenchement d'une étude d'évaluation, la mission d'évaluation de l'AGILE proposera un cahier des charges en vue de sa validation auprès du Comité Régional d'Evaluation.

Selon les résultats obtenus, une éventuelle réorientation des programmes pourra être proposée.

2.3. La diffusion des résultats

Le Plan Régional d'Evaluation et les travaux qui en découleront seront diffusés aux membres du Comité Régional d'Evaluation qui définiront les suites à donner aux résultats.

Un effort important de communication sera porté tant sur le format de restitution (plaquette, diaporama), que sur une diffusion très large (Sites Internet), que sur des cibles spécialisées.

3. La programmation des évaluations

3.1 Etat des lieux

Les programmes européens ont démarré tardivement à la Réunion. Plusieurs mesures débutent à peine et d'autres sont en cours de déclinaison.

Une série d'indicateurs a été définie dans les PO et ont été paramétrés dans Presage et Osiris. Par contre, il est nécessaire d'établir en préalable à l'utilisation du tableau d'alerte un bilan de la saisie des indicateurs afin d'en vérifier leur fiabilité.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, il est difficile à ce stade de définir objectivement et précisément une liste d'évaluations thématiques. La programmation des évaluations donnée ci-après est alors indicative, sous réserve des discussions ultérieures au sein du Comité Régional d'Evaluation.

3.1 Evaluation à mi parcours des programmes

Enjeux et objectifs :

Il est proposé de mener une évaluation stratégique a mi-parcours pluri fonds qui prend en compte les spécificités réglementaires des différents fonds en matière d'évaluation. Par exemple, l'encadrement réglementaire du FEADER est nettement plus strict que pour les autres fonds en matière de calendrier, et d'indicateurs à collecter.

D'une manière générale, il s'agit :

- d'établir le bilan cumulé à mi-parcours des programmes ;
- d'analyser l'avancement de la stratégie intégrée et des mesures des programmes afin d'en proposer des réorientations le cas échéant ;
- de vérifier la pertinence des indicateurs et de leur quantification ;
- d'intégrer dans les interventions des programmes les préconisations issues de la Stratégie Régionale d'Innovation en cours de définition ;
- de proposer une liste de d'évaluations thématiques opérationnelles ;
- d'accompagner la mise en œuvre du réseau rural régional et de définir les indicateurs d'évaluation ;

Durée de réalisation : 5 mois

Date prévisionnelle de début : juin 2010

3.2 Etude d'évaluation de la mise en œuvre de l'aide au fret

Enjeux et objectifs :

Dans le cadre du fonds de compensation des surcoûts, une aide au fret commun aux quatre Départements d'Outre-Mer a été déclinée.

Cette étude a pour objet d'évaluer la mise en œuvre opérationnelle de cette aide d'une part et de mesurer la compensation effective des surcoûts d'autre part.

Durée de réalisation : 2 mois

Date prévisionnelle de début : Juin 2011

3.3 Etude d'évaluation des approches intégrées des projets de développement urbains et ruraux

Enjeux et objectifs :

Dans le cadre de la stratégie intégrée, des lignes de complémentarités ont été défini entre les fonds (FEDER/FEADER – FEDER/FEP –FEDER/FSE).

L'objectif de cette étude est d'analyser les complémentarités des interventions des fonds européens pour les projets de développement urbains et ruraux, en particulier l'articulation de la contribution du FEDER et du FEADER dans les territoires ruraux.

Durée de réalisation : 2 mois

Date prévisionnelle de début: Octobre 2011

Intitulé de l'étude	Type d'évaluation	Début	Durée
Evaluation à mi-parcours des programmes	Stratégique	Mars 2010	5 mois
Evaluation de la mise en œuvre de l'aide au fret	Opérationnelle	Juin 2011	2 mois
Etude d'évaluation des approches intégrées des projets en matière de développement urbain et rural	Opérationnelle	Octobre 2011	2 mois

4. Ressources affectées

4.1. Ressources humaines et financières

4.1.1. Ressources humaines

Le secrétariat, l'animation, la coordination et le suivi des travaux du Comité Régional d'évaluation, l'administration et le suivi permanent des tableaux de bords sont assurés par l'AGILE et notamment par le chargé de mission évaluation et les correspondants PRESAGE et OSIRIS.

Ce chargé de mission travaille en collaboration étroite avec les services instructeurs des programmes qui référencent les indicateurs.

Les services instructeurs des programmes seront mobilisés en tant que de besoin pour participer aux évaluations externes (disponibilité pour des entretiens, mise en place d'enquêtes…)

4.1.2. Ressources financières

Les travaux d'évaluation seront cofinancés dans le cadre de l'assistance technique.

Un budget maximum de **400 000 €** est prévu sur la totalité de la période.

4.2. Actions de formation et de sensibilisation

Une sensibilisation sera effectuée à destination de l'ensemble des services de l'Etat, de la Région et du Département concernés par la gestion des fonds européens sur les enjeux de l'évaluation in itinere, la compréhension et la saisie des indicateurs européens, nationaux et régionaux.

Cette sensibilisation se fera à l'issue de la validation du plan régional d'évaluation dans le cadre du plan de formation pluri fonds.

Références bibliographiques

- Evaluer les programmes socio-économique – Conception et conduite d'une évaluation (Commission Européenne – Collection MEANS)
- Evaluer les programmes socio-économique – Choix et utilisation des indicateurs pour le suivi et l'évaluation (Commission Européenne – Collection MEANS)
- Le petit furet de l'évaluation – Guide pratique de l'évaluation en Nord – Pas de Calais
- Règlement (CE) N°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion.
- Règlement (CE) N°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)
- Règlement (CE) N°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche
- Règlement de la Commission (CE) No 1974/2006 du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)
- Document de travail n°5 de l'unité Evaluation de la DG REGIO « Nouvelle période de programmation 2007-2013 – Orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation – Evaluation pendant la période de programmation (Evaluation In itinere ou en continu) » (Avril 2007).
- Convention entre la DIACT et l'ARF relative à l'évaluation des CPER et des programmes européens
- Programmes Opérationnels FEDER Objectifs Convergence et Compétitivité Régionale et Emploi – Contrats de Projets Etats-Régions. Guide de renseignement des indicateurs nationaux 2007-2013 (DIACT – janvier 2008)

ANNEXE 1 Liste des indicateurs clés communs minimum des objectifs « convergence » et « compétitivité et emploi »

Au niveau du programme :

(1) Emplois créés,

Définition : emplois directs créés bruts, en équivalents temps plein,

(2) dont : hommes
(3) dont : femmes

Au niveau des champs thématiques (Choisis en dehors du système de codification)

Recherche et économie de la connaissance (01 - 07)
(4) nombre de projets de RDT
(5) nombre de projets de coopération entreprises –instituts de recherche
(6) nombre de poste de chercheurs créés (de préférence 5 ans après le commencement du projet)

Aide directe à l'investissement des PME (08)
(7) nombre de projets,
(8) dont nombre de jeunes pousses (*start-up*) aidées (au cours des deux premières années après leur création)
(9) emplois créés (brut, équivalent temps plein)
(10) investissement (en millions d'euros)

Société de l'information (10 - 15)
(11) nombre de projets,
(12) population supplémentaire ayant accès aux réseaux à large bande

Investissements dans le secteur des transports (16 - 32)
(13) nombre de projets,
(14) km de routes nouvelles,
(15) dont RTE
(16) km de routes reconstruites
(17) km de voies de chemins de fer nouvelles
(18) dont RTE
(19) km de chemins de fer reconstruits
(20) Valeur de gain de temps en Euro / an généré par des projets de construction et de reconstruction de routes (fret et passagers),
(21) Valeur de gain de temps en Euro / an généré par des projets de construction et de reconstruction de voies de chemins de fers (frets et passagers)
(22) Population supplémentaire desservie par un réseau de transport urbain amélioré

Energie renouvelable (39-42)
(23) nombre de projets
(24) capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable (MWh)

Environnement (44-47, 49)
(25) Population supplémentaire concernée par un dispositif dans le secteur de la distribution des eaux
(26) Population supplémentaire concernée par un dispositif de traitement des eaux usées
(27) Nombre de projets de traitements des déchets
(28) Nombre des projets visant a l’amélioration de la qualité de l’air

(29) Surfaces réhabilitées (km2)

Changements climatiques (16-19, 39-43, 48, 51, 52, 62)
(30) Réduction des gaz a effet de serre (CO_2 et équivalents, kt)
Prévention des risques (53)
(31) nombre de projets,
(32) nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les inondations
(33) nombre de personnes profitant des mesures de protection contre les incendies et autres mesures de protection

Tourisme (55-57)
(34) nombre de projets,
(35) nombre d'emplois créés

Éducation (74)
(36) nombre de projets,
(37) nombre d'étudiants bénéficiaires

Santé (75)
(38) nombre de projets
Questions urbaines
Si un État membre décide d'attribuer des fonds spécifiques aux questions urbaines en conformité avec art. 36.5 du règlement général sur les fonds structurels et de cohésion, les indicateurs-clés suivants devraient être appliqués à ces parties du programme :
Renouvellement urbain durable
(39) Nombre de projets soutenables améliorant l'attractivité des villes
Compétitivité
(40) Nombre de projets soutenant les entreprises, l'entrepreneuriat et les nouvelles technologies
Lutte contre l'exclusion
(41) Nombre de projets offrant des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités

ANNEXE 2 Liste des indicateurs clés communs du FEADER

ANNEXE VIII du Règlement de la Commission (CE) No 1974/2006 du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

LISTE DES INDICATEURS COMMUNS DE RÉFÉRENCE, DE RÉALISATIONS, DE RÉSULTATS ET D'IMPACT

I. INDICATEURS DE RÉFÉRENCE

1. **Indicateurs de référence liés à des objectifs**

AXE	Indicateurs
AXE Horizontal	(*) 1 Développement économique (*) 2 Taux d'emploi (*) 3 Chômage
AXE 1: amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier	(*) 4 Formation et éducation en agriculture 5 Pyramide des âges dans le secteur agricole (*) 6 Productivité du travail dans l'agriculture 7 Formation brute de capital fixe dans l'agriculture 8 Développement de l'emploi dans le secteur primaire 9 Développement économique du secteur primaire (*) 10 Productivité du travail dans l'industrie alimentaire 11 Formation brute de capital fixe dans l'industrie alimentaire 12 Développement de l'emploi dans l'industrie alimentaire 13 Développement économique de l'industrie alimentaire (*) 14 Productivité du travail dans la foresterie 15 Formation brute de capital fixe dans la foresterie 16 Importance de l'agriculture de semi-subsistance dans les nouveaux États membres
AXE 2: amélioration de l'environnement et de l'espace rural par la gestion des terres	(*) 17 Biodiversité: population d'oiseaux des champs (*) 18 Biodiversité: terres agricoles et forestières à haute valeur naturelle 19 Biodiversité: composition par espèce des populations d'arbres (*) 20 Qualité de l'eau: Bilan brut des éléments nutritifs 21 Qualité de l'eau: pollution par les nitrates et les pesticides 22 Sols: zones présentant un risque d'érosion des sols 23 Sols: agriculture biologique (*) 24 Changements climatiques: production d'énergie renouvelable issue de l'agriculture et de la foresterie 25 Changements climatiques: SAU dédiée à la production d'énergie renouvelable 26 Changements climatiques/qualité de l'air: émissions de gaz d'origine agricole
AXE 3: amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et promotion de la diversification des activités économiques	(*) 27 Agriculteurs exerçant une autre activité lucrative (*) 28 Développement de l'emploi dans le secteur non agricole (*) 29 Développement économique dans le secteur non agricole (*) 30 Développement du travail indépendant 31 Infrastructures touristiques en zone rurale (*) 32 Diffusion de l'internet dans les zones rurales (*) 33 Développement du secteur des services 34 Solde migratoire (*) 35 Formation continue dans les zones rurales Leader (*) 36 Développement de groupes d'action locale

(*) Se réfère aux indicateurs LEAD dans le cadre de la stratégie nationale et du suivi stratégique prévus à l'article 11, paragraphe 3, point c), et à l'article 13, paragraphe 2, point a), du règlement (CE) no 1698/2005.

2. **Indicateurs de référence liés au contexte**

AXE	Indicateurs
AXE Horizontal	1 Délimitation des zones rurales 2 Importance des zones rurales
AXE 1: amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier	3 Exploitation des terres agricoles 4 Structure des exploitations agricoles 5 Structure de la foresterie 6 Productivité des forêts
AXE 2: amélioration de l'environnement et de l'espace rural par la gestion des terres	7 Couverture végétale 8 Zones défavorisées 9 Zones d'agriculture extensive 10 Zone Natura 2000 11 Biodiversité: forêt protégée 12 Développement des zones forestières 13 Santé de l'écosystème forestier 14 Qualité de l'eau 15 Utilisation de l'eau 16 Forêts de protection principalement destinées à la protection des sols et des eaux
AXE 3: amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et promotion de la diversification des activités économiques	17 Densité de la population 18 Pyramide des âges 19 Structure de l'économie 20 Structure de l'emploi 21 Chômage de longue durée 22 Niveau d'instruction 23 Infrastructure internet

II. INDICATEURS COMMUNS DE RÉALISATIONS

AXE	Indicateurs de réalisations (*)
AXE 1 — AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES SECTEURS AGRICOLE ET FORESTIER	111 Formation professionnelle et actions d'information — Nombre de participants aux formations — Nombre de jours de formation suivis 112 Installation de jeunes agriculteurs — Nombre de jeunes agriculteurs bénéficiant d'une aide — Volume total des investissements 113 Retraite anticipée — Nombre d'agriculteurs ayant pris une retraite anticipée — Nombre de travailleurs agricoles ayant pris une retraite anticipée — Nombre d'hectares libérés 114 Utilisation de services de conseil — Nombre d'agriculteurs bénéficiant d'une aide — Nombre d'exploitants forestiers bénéficiant d'une aide 115 Mise en place de services de gestion, de remplacement et de conseil — Nombre de services de gestion, de remplacement et de conseil nouvellement mis en place 121 Modernisation des exploitations agricoles — Nombre d'exploitations agricoles ayant reçu une aide à l'investissement — Volume total des investissements 122 Amélioration de la valeur économique des forêts — Nombre d'exploitations forestières ayant reçu une aide à l'investissement — Volume total des investissements 123 Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles — Nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide — Volume total des investissements 124 Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire et dans le secteur sylvicole — Nombre d'initiatives de coopération soutenues

	125 Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et forestier — Nombre d'actions soutenues — Volume total des investissements 126 Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriées — Surface des terres agricoles endommagées soutenues — Volume total des investissements 131 Respect des normes fondées sur la législation communautaire — Nombre de bénéficiaires 132 Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire — Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide qui participent à un régime de qualité 133 Activités d'information et de promotion — Nombre d'actions soutenues 141 Agriculture de semi-subsistance — Nombre d'exploitations agricoles de semi-subsistance bénéficiant d'une aide 142 Groupements de producteurs — Nombre de groupements de producteurs bénéficiant d'une — aide Chiffre d'affaires des groupements de producteurs bénéficiant d'une aide
AXE 2 — AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE RURAL PAR LA GESTION DES TERRES	211 Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne, afin de compenser les handicaps naturels — Nombres d'exploitations situées en zone de montagne qui bénéficient d'une aide — Terres agricoles en zone de montagne qui bénéficient d'une aide 212 Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que les zones de montagne — Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide qui sont situées dans des zones présentant des handicaps autre que des zones de montagne — Surface des terres agricoles bénéficiant d'une aide qui sont situées dans des zones présentant des handicaps autres que des zones de montagne 213 Paiements Natura 2000 et paiements liés à la directive 2000/60/CE — Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide qui sont situées dans des zones Natura 2000 ou relèvent de la directive cadre sur l'eau — Terres agricoles bénéficiant d'une aide au titre de Natura 2000 ou de la directive cadre sur l'eau 214 Paiements agroenvironnementaux — Nombre d'exploitations agricoles et d'exploitations appartenant à d'autres gestionnaires de terres qui bénéficient d'une aide — Surface totale bénéficiant d'une aide à caractère agroenvironnemental — Surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agroenvironnemental au titre de la mesure — Nombre total de contrats — Nombre d'actions en rapport avec les ressources génétiques 215 Paiements en faveur du bien-être des animaux — Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide — Nombre de contrats en matière de bien-être des animaux 216 Investissements non productifs

	— Nombre d’exploitations agricoles et d’exploitations appartenant à d’autres gestionnaires de terres qui bénéficient d’une aide — Volume total des investissements 221 Premier boisement de terres agricoles — Nombre de bénéficiaires d’une aide au boisement — Nombre d’hectares de terres ayant fait l’objet d’un boisement 222 Première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles — Nombre de bénéficiaires — Nombre d’hectares régis par de nouveaux systèmes agroforestiers — 223 Premier boisement de terres non agricoles — Nombre de bénéficiaires d’une aide au boisement — Nombre d’hectares de terres ayant fait l’objet d’un boisement 224 Paiements Natura 2000 — Nombre d’exploitations forestières en zone Natura 2000 qui reçoivent une aide — Surface (en ha) des terres boisées en zone Natura 2000 qui reçoivent une aide 225 Paiements sylvoenvironnementaux — Nombre d’exploitations forestières bénéficiant d’une aide — Surface boisée totale bénéficiant d’une aide à caractère sylvoenvironnemental — Surface physique des zones boisées bénéficiant d’une aide à caractère sylvoenvironnemental — Nombre de contrats 226 Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention — Nombre d’actions de prévention ou de reconstitution — Surface de forêts endommagées bénéficiant d’une aide — Volume total des investissements 227 Investissements non productifs — Nombre d’exploitants forestiers bénéficiant d’une aide — Volume total des investissements
AXE 3 — AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA VIE EN MILIEU RURAL ET PROMOTION DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	311 Diversification vers des activités non agricoles — Nombre de bénéficiaires — Volume total des investissements 312 Création et développement d’entreprises — Nombre de microentreprises soutenues/créées 313 Promotion des activités touristiques — Nombre de nouvelles initiatives touristiques soutenues — Volume total des investissements 321 Services de base pour l’économie et la population rurale — Nombre d’actions soutenues — Volume total des investissements 322 Rénovation et développement des villages — Nombre de villages ayant fait l’objet d’actions — Volume total des investissements 323 Conservation et mise en valeur du patrimoine rural — Nombre d’actions soutenues en matière de patrimoine rural — Volume total des investissements 331 Formation et information — Nombre d’acteurs économiques participant aux actions soutenues — Nombre de jours de formation suivis par les participants 341 Acquisition de compétences, animation et mise en oeuvre de stratégies

	locales de développement — Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'animation — Nombre de participants aux actions — Nombre de partenariats public-privé soutenus
AXE 4 — LEADER	41 Mise en oeuvre de stratégies locales de développement 411 — Compétitivité 412 — Gestion de l'environnement et des terres 413 — Qualité de la vie/diversification o Nombre de groupes d'action locale o Superficie totale de la zone couverte par les groupes d'action locale (km2) o Population totale de la zone couverte par les groupes d'action locale o Nombre de projets financés par les groupes d'action locale o Nombre de bénéficiaires d'une aide 421 Mise en oeuvre de projets de coopération — Nombre de projets de coopération — Nombre de groupes d'action locale engagés dans une action de coopération 431 Fonctionnement du groupe d'action locale, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire, visés à l'article 59 — Nombre d'actions soutenues

(*) Pour chaque mesure, indiquer le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes acceptées.

III. INDICATEURS COMMUNS DE RÉSULTATS

Axe	Objectif Indicateur
Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier	(1) Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation en rapport avec l'agriculture et/ ou la foresterie (2) Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues (3) Nombre d'exploitations ou entreprises introduisant de nouveaux produits et/ou de nouvelles techniques (4) Valeur de la production agricole répondant à des normes de qualité ou correspondant à des labels de qualité reconnus (5) Nombre d'exploitations entrant sur le marché
Amélioration de l'environnement et de l'espace rural par la gestion des terres	(6) Surface ayant fait l'objet d'actions réussies de gestion des terres utiles en ce qui concerne: a) la biodiversité et l'agriculture ou la foresterie à haute valeur naturelle b) la qualité de l'eau c) les changements climatiques d) la qualité des sols e) la prévention de la marginalisation et de l'abandon des sols
Amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et promotion de la diversification des activités économiques	(7) Accroissement de la valeur ajoutée brute non agricole des entreprises soutenues (8) Nombre brut d'emplois créés (9) Nombre de touristes supplémentaires (10) Population rurale bénéficiant d'une amélioration des services (11) Progression du taux de pénétration de l'internet en zone rurale (12) Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation

IV. INDICATEURS COMMUNS D'IMPACT

Indicateur

1 Croissance économique
2 Créations d'emploi
3 Productivité du travail
4 Renversement de la tendance à l'amenuisement de la biodiversité
5 Maintien de terres agricoles et forestières à haute valeur naturelle
6 Amélioration de la qualité des eaux
7 Contribution à la lutte contre les changements climatiques

ANNEXE 3 Indicateurs de contexte de la période 2000-2008

Sur le plan macroéconomique, à l'exception de la persistance d'un taux de chômage et d'un taux d'illettrisme élevé par rapport à la situation métropolitaine, les performances de la Réunion ont été significatives sur la période 2000-2008.

Les indicateurs ci-après illustrent les principales évolutions qui ont bénéficié pleinement ou partiellement de la mise en œuvre combinée des programmes européens 2000-2006 (DOCUP, INTERREG, PRAI, EQUAL).

- **Principaux indicateurs démographiques**

Indicateur	Mesure	Base DOCUP – INTERREG IIIB		Rapport final 2008	
		Situation	Référence	Situation	Référence
Taux accroissement de la population	TCAM en %	1,8% par an	1990-1999	1,55% par an	1999-2006 (INSEE)

Sur la période 2000-2006, le rythme de croissance de la population s'est ralenti légèrement. Il reste toutefois environ trois fois plus rapide qu'en métropole.

Le mouvement naturel contribue pour plus de 91 % à la progression totale.

L'indicateur de migration est devenu négatif à partir de 2005 (-1000), et confirmé en 2006 (-1170). Cette migration négative peut être expliquée par la combinaison de plusieurs mouvements : le retour au pays des réunionnais partis en mobilité, le non remplacement d'une partie des fonctionnaires partant en retraite, et semble-t-il une perte d'attrait de la destination consécutive à la crise sanitaire liée au Chikungunya.

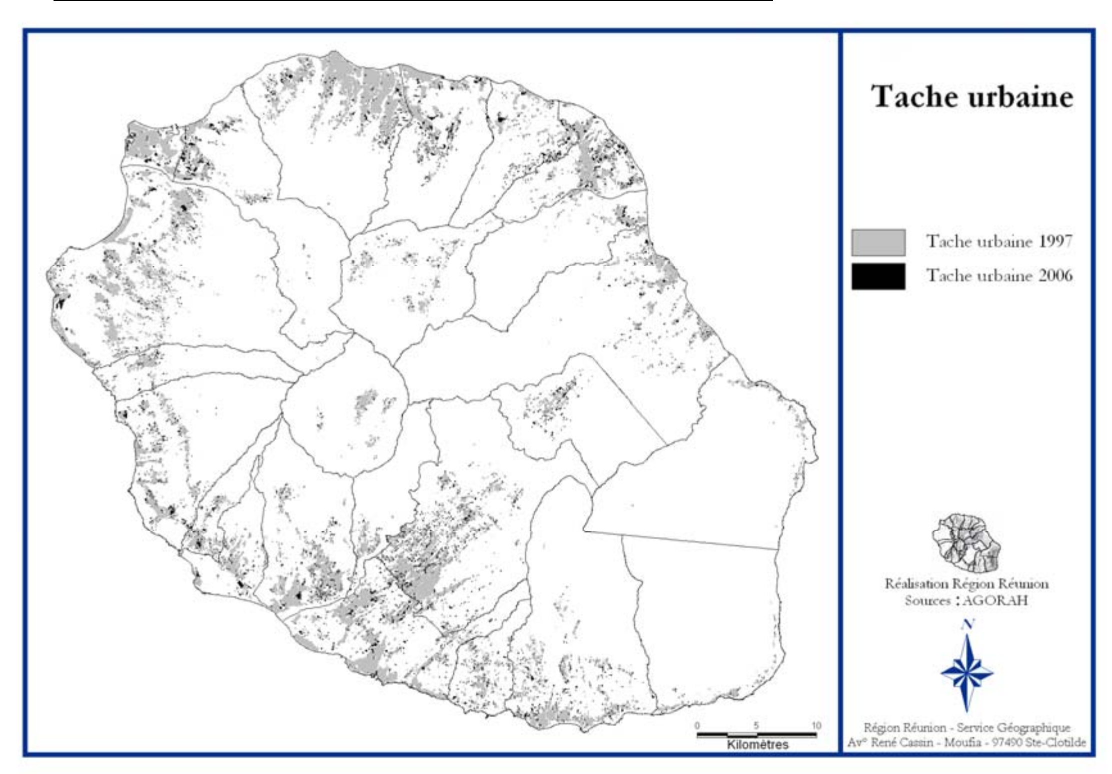
Répartition de la population par âge et par sexe (nombre)

	Base DOCUP – INTERREG III B (Données 1997)				Rapport final 2008 (Estimation INSEE au 1/1/2007)			
	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%
0-19 ans	134 120	131 247	265 367	39%	140 351	135 692	276 043	35%
20-39 ans	110 399	115 461	225 860	33%	106 671	118 573	225 244	29%
40-59 ans	63 349	67 961	131 310	19%	97 345	102 845	200 190	25%
> = 60 ans	27 007	35 536	62 543	9%	38 516	50 507	89 023	11%
Total	334 875	350 205	685 080	100%	382 883	407 617	790 500	100%

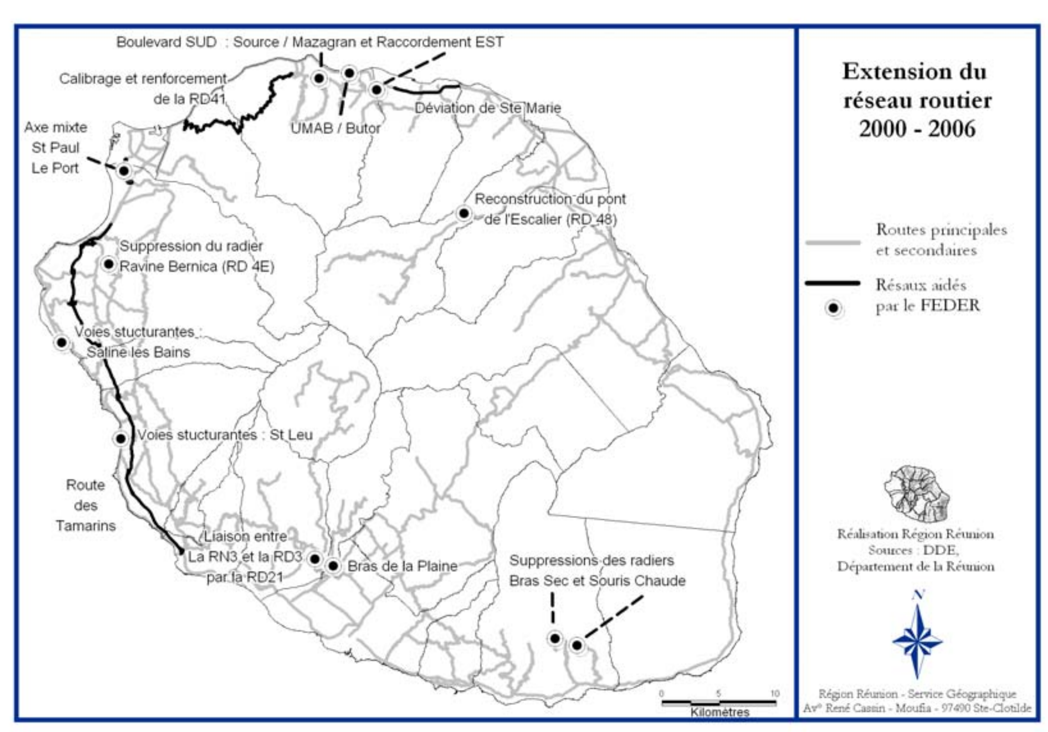
Source : Insee - Estimations de population au 1er janvier. Les estimations au 1er janvier 2007 tiennent compte des résultats des enquêtes annuelles de recensement 2004 à 2008 au niveau départemental ainsi que des estimations basées sur les recensements de 1999 et 2006 mises à jour chaque année à partir des données d'état civil et de plusieurs sources administratives.

Entre la période de préparation des programmes 2000-2006 et celle de leur achèvement, la Réunion aura donc connu une croissance démographique de 15 %, taux incomparablement plus élevé que celui des régions françaises objectif 2 et de beaucoup de régions continentales européennes de l'objectif 1.

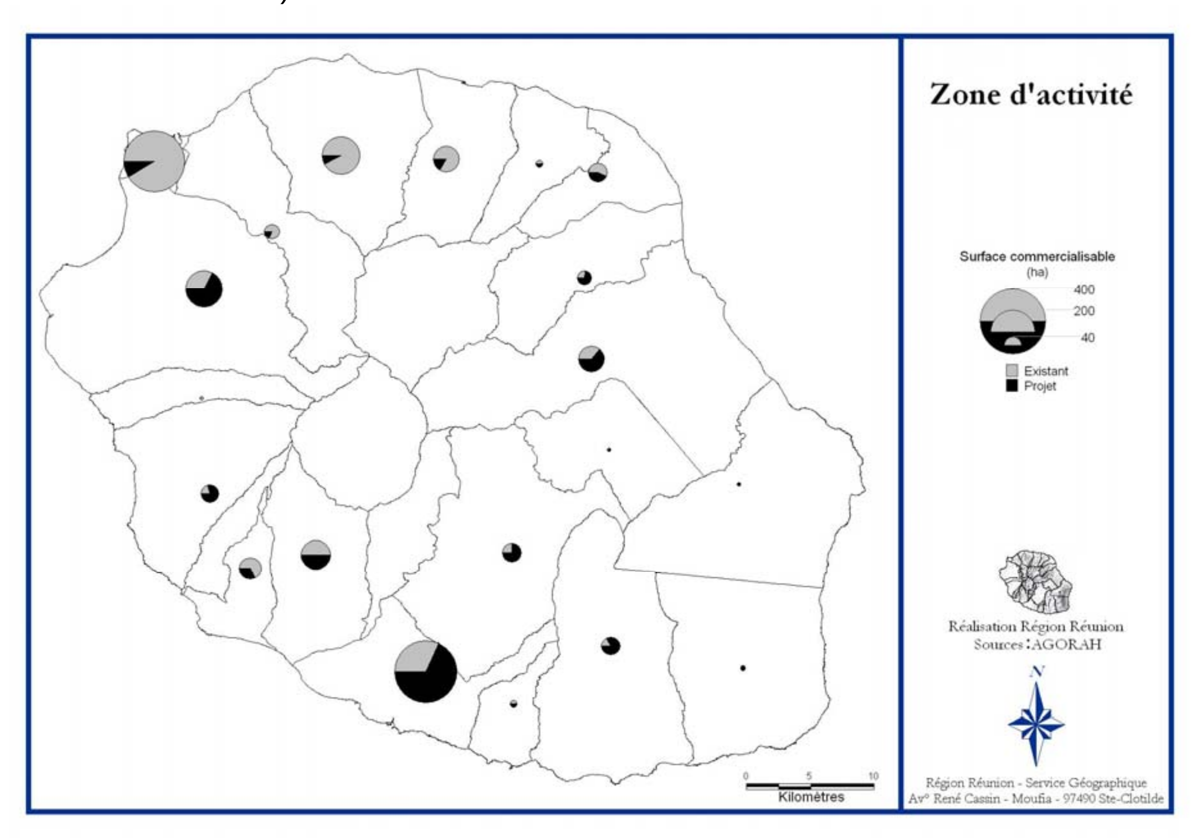
➢ **Principaux indicateurs d'aménagement du territoire**



La Réunion s'inscrit dans un double processus de densification et d'extension. En effet, de 1997 à 2006, une densification significative s'est opérée avec plus de 60% des logements construits qui s'insèrent dans l'espace urbain existant. Cependant, les tissus urbains individuels diffus ou individuels continus représentent une part encore importante avec 58% de la tache urbaine réunionnaise, malgré les efforts de structuration des centres-villes et des bourgs encouragés par les fonds structurels. D'autre part, le rythme d'extension se maintient à 500 ha/an, mais la densité observée de ces extensions reste très faible (5 logements/ha).



L'extension du réseau routier a été très significative et elle contribue à absorber la croissance des flux routiers sur la période. Néanmoins, l'effort doit être poursuivi avec le concours de l'UE dans les prochains programmes pour avoir un impact en termes d'amélioration des temps de trajets et de fluidité globale des déplacements (notamment solution alternative ferrée).

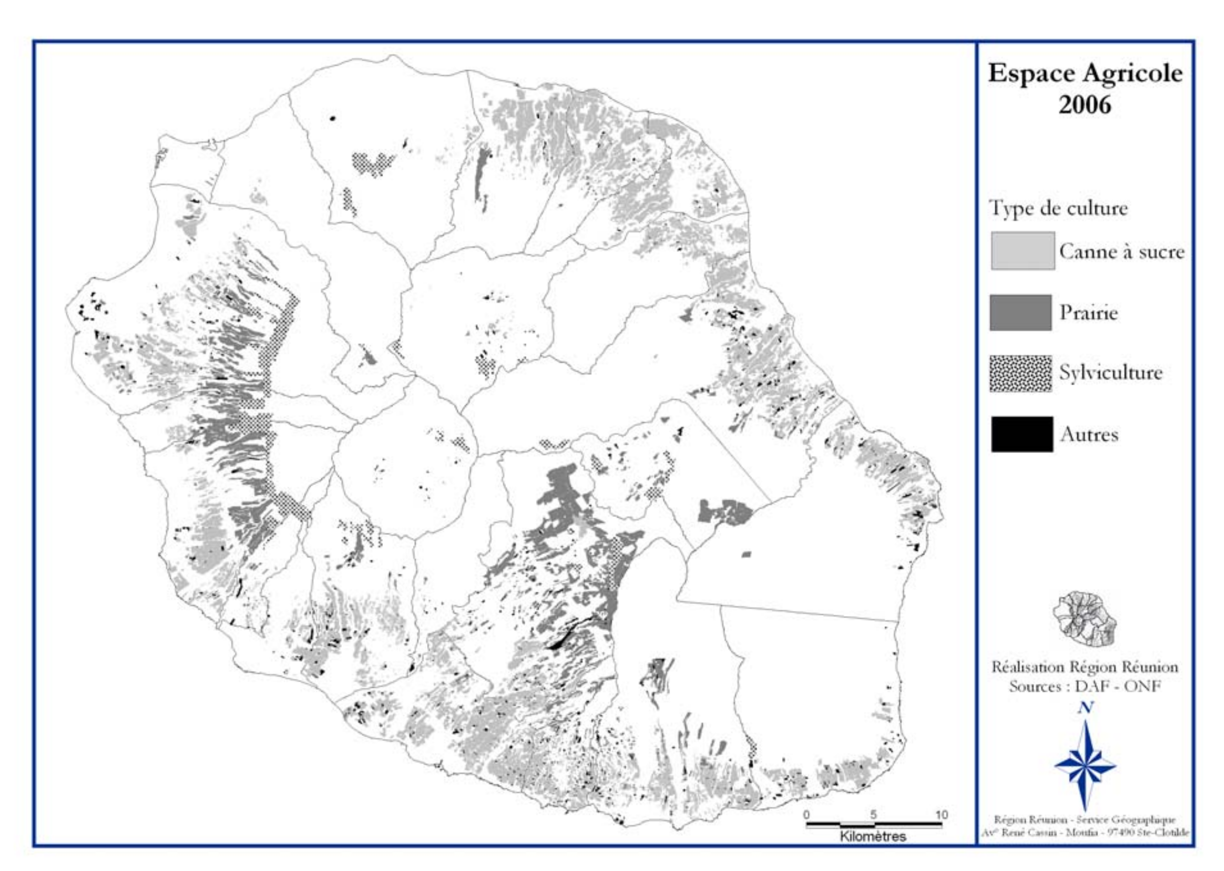


Les programmes ont soutenu l'émergence de quelques zones d'activités et de programmes d'immobilier d'entreprises sur les quatre microrégions de l'île avec par exemple le pôle bois dans l'Est, la pépinière d'entreprises de l'Etang-Salé dans le Sud, les bâtiments artisanaux de Bras-Montvert et Vue Belle dans les hauts de l'Ouest et la technopole de la Réunion dans le Nord.

➢ **<u>Principaux indicateurs agricoles</u>**

Indicateur	Mesure	Base DOCUP – INTERREG IIIB		Rapport final 2008	
		Situation	Référence	Situation	Référence
Surface Agricole Utilisée	hectare	43 962	INSEE 2000	47 425	INSEE 2006
Terre arable	hectare	37 582	INSEE 2000	35 040	INSEE 2006
Canne à sucre	hectare	25 923	INSEE 2000	25 569	INSEE 2006
Rendement Canne à Sucre	Tonnes/ha	72,17	INSEE Moyenne 1997-2000	70	INSEE Moyenne 2004-2007
Production Porcine	Tonnes	12 297	INSEE 2000	12 955	INSEE 2006
Production de Volaille	Tonnes	8 349	INSEE 2000	14 498	INSEE 2006
Production de Lait	Hectolitre	203 149	INSEE 2000	252 246	INSEE 2006
Production de tomate	Tonnes			10 200	INSEE 2007
Production ananas	Tonnes			15 040	INSEE 2007

A coté d’une filière pivot constituée par la production cannière, les exploitants agricoles ont développé depuis une trentaine d’années une activité d’élevage en progression. Des filières complètes et cohérentes se sont constituées depuis la fabrication d’aliments du bétail jusqu’à la mise sur le marché, en passant par des outils modernes d’abattage et de transformation.
En matière de production de légumes, la Réunion est le département d’Outre-Mer qui a l’éventail de production le plus large. Il est observé une intensification de certaines productions légumières par l’utilisation croissante des cultures hors-sol et une hausse des quantités produites sous abris (serres, tunnels).



La surface agricole utilisée occupe seulement le cinquième du territoire ce qui s’explique par l’importance du massif montagneux. La surface agricole utile est en légère augmentation avec la mise en place de périmètres irrigués. Les terres arables occupent 35 040 hectares, en baisse depuis 1989 au bénéfice des filières de diversifications animales. A relever toutefois, que les espaces consacrés à la culture de la canne à sucre se sont stabilisés sur la période, malgré l’extension urbaine liée à la croissance démographique.

- **Principaux indicateurs économiques et d’insertion régionale**

Indicateur	Mesure	Base DOCUP – INTERREG IIIB		Rapport final 2008	
		Situation	Référence	Situation	Référence
PIB par habitant	Euros courants	9 803	1995	17 146	2007 INSEE
FBCF	M€ courants	1 098	1995	3 350	2007
	% du PIB	17%	1995	19,5%	2007 INSEE
Performance économique	PIB/(Cf+FBCF)	77,2%	1995	78,4%	2007 INSEE
Production électrique*	Millions de Kwh	865,3	1998	2 462	2007 INSEE

Indicateur	Mesure	Base DOCUP – INTERREG IIIB		Rapport final 2008	
		Situation	Référence	Situation	Référence
Trafic passagers aéroportuaire	Total Arrivées Départs Transit	1 463 549 677 487 674 651 111 411	1998	1 715 839 822 693 818 405 74 741	2007 INSEE
Trafic passagers portuaire	Croisières Inter îles	 28 985	1998	6 756 30 892	2007 INSEE

** production électrique totale y compris bagasse charbon : en 1998, prise en compte seulement de la production EDF.*

En 2007, le PIB par habitant s'établit à hauteur de 17 146 euros soit une progression de 49% par rapport à 1999 (et de 75% par rapport à 1995) et représente 57,6 % du PIB par habitant de l'hexagone.

Le principal moteur de la croissance de l'économie réunionnaise sur la période est la consommation finale qui progresse de 51 % par rapport à 2000.

L'investissement dans l'économie de l'île a été particulièrement dynamique avec un doublement de la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF) sur la période pour atteindre 3,3 milliards d'euros en 2007 (contre 1 665 milliards d'euros en 2000). Ce volume important est à rapprocher de la montée en puissance des nombreux grands chantiers publics, comme les travaux de basculement de l'eau d'est en ouest, la route des tamarins, ou encore l'agrandissement du Port Est.

La production électrique livrée au réseau pour 2007 est de 2 462 GWh soit 4,1% de plus qu'en 2006 ce qui confirme une meilleure maîtrise de la demande d'électricité depuis 2004 (taux de croissance de la production de 6% en moyenne sur la période 1999-2003) avec la démocratisation de l'utilisation des chauffe-eau solaires et des lampes basse consommation essentiellement (Cf. infra).

Au sein de la stratégie énergétique de la France (loi du 13 juillet 2005) qui fixe pour 2010 un taux de couverture de 10 % des besoins énergétiques en ressources renouvelables, la Réunion, occupe une place à part. En effet, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique électrique réunionnais atteint déjà 37 %, grâce à l'utilisation intensive du potentiel hydraulique et de la bagasse et de la montée en puissance des installations éoliennes et photovoltaïques. Ce positionnement est à comparer également avec l'objectif de 50 % d'énergie renouvelable en 2020 fixé pour les départements d'Outre-mer par le Grenelle de l'environnement.

- **Principaux indicateurs d'échanges**

Indicateur	Mesure	Base DOCUP – INTERREG IIIB		Rapport final 2008	
		Situation	Référence	Situation	Référence
Fret aérien	Tonnes Arrivées Départs	22 330 15 060 7 270	1998	28 813 21 058 7 755	2007 INSEE
Fret portuaire	Milliers de tonnes Quantités débarq. Quantités embarq.	3 065,2 2 597,3 467,9	1998	4 212 3 652 559,5	2007 INSEE
Importations Exportations	Millions d'euros (CAF) Millions d'euros (CAF Export/Import	2 344 185 7,9 %	1998	4 017 271 6,7 %	2007 INSEE

Le fret aérien, a progressé de 29 % sur la période, cette augmentation se traduisant essentiellement au niveau du fret arrivée compte tenu de la stabilisation du tonnage exporté.

Le fret portuaire a progressé de 37 % sur la période, sous l'impulsion du ciment, du clinker et des exportations. Le trafic total de Port Réunion a dépassé pour la première fois le seuil des 4 millions de tonnes en 2007 qui ont pu être traitées grâce aux investissements soutenus dans le cadre du DOCUP.

- **Principaux indicateurs d'insertion régionale**

	Superficie km²	Population	Densité	PIB	PIB/hab
		milliers d'habitants	hab/km²	millions $	$/hab
Afrique du Sud	1,2 millions	47 588	40	277 581	5 833
Comores	1 861	626	336	449	717
Madagascar	587 000	19 670	34	7 326	372
Maurice	2 042	1 263	619	6 363	5 038
Mozambique	799 400	21 372	27	7 752	363
Seychelles	460	85	185	728	8 565
Réunion	**2 504**	**790**	**317**	**18 833**	**23 824**

Source : Année 2007 statistiques de l'organisation mondiale du commerce, INSEE pour les données de la Réunion. En dollar courant année 2007. (1 € = 1,37064 $)

Dans la zone Océan Indien, la Réunion possède sans conteste, le PIB par habitant le plus élevé. En dollar courant 2007 et en tenant compte des différents taux de change, la richesse par habitant dans l'île est presque trois fois plus élevée que celle d'un seychellois (pourtant deuxième PIB par habitant de la zone). Cet écart s'accroît de façon significative avec les Comores et Madagascar où cet indicateur y est respectivement 33 et 64 fois plus bas qu'à la Réunion.

	Exportations fob	Importations CIF	Taux de couverture	Taux d'importation
	millions $		%	
Afrique du Sud	69 784	88 450	79%	32%
Comores	13	140	9%	31%
Madagascar	1 237	2 636	47%	36%
Maurice	2 238	3 895	57%	61%
Mozambique	2 700	3 300	82%	43%
Seychelles	360	859	42%	118%
Réunion	**372**	**5 507**	**7%**	**29%**

Source : Année 2007 statistiques de l'organisation mondiale du commerce, INSEE pour les données de la Réunion. En dollar courant année 2007. (1 € = 1,37064 $)

S'agissant du commerce extérieur, globalement les pays de la zone importent plus qu'ils n'exportent et la Réunion y détient le taux de couverture le plus faible caractérisant des flux d'importations très important par rapport aux flux d'exportations.

Cependant, rapporté au PIB, l'indicateur du taux d'importation reste mesuré à 29 % en comparaison des autres pays de la zone.

➢ **Principaux indicateurs Emploi**

Indicateur	Mesure	Base DOCUP – INTERREG IIIB		Rapport final 2008	
		Situation	Année de référence	Situation	Année de référence
Population active	Total	268 431	1998	313 062	2007 INSEE
Hommes	Nombre	152 656		173 916	
	%	57%		56%	
Femmes	Nombre	115 775		139 146	
	%	43%		44%	
Pop. active occupée	Total	167 262	1998	239 435	2007 INSEE
Hommes	Nombre	98 824		132 536	
	%	59%		55%	
Femmes	Nombre	68 438		106 899	
	%	41%		45%	
Pop. active chômage	Total	101 169	1998	73 627	2007 INSEE
Hommes	Nombre	53 832		41 380	
	%	53%		56%	
Femmes	Nombre	47 337		32 247	
	%	47%		44%	
Pop. active occupée	Total	105 020	1998	139 019	2007 INSEE
Secteur marchand	% pop active occupée	63%		58%	
Pop. active occupée	Total	62 242	1998	100 416	2007 INSEE
Secteur non marchand	% pop act occupée	37%		41%	
Demand. emplois en fin de mois (cat 1)	Total	97 663	août-99	61 462	12/2008 DTEFP SEPES
Hommes	Nombre	53 499		34 607	
	%	55%		56%	
Femmes	Nombre	44 164		26 855	
	%	45%		44%	

Indicateur	Mesure	Base DOCUP – INTERREG IIIB		Rapport final 2008	
		Situation	Année de référence	Situation	Année de référence
Demand. emplois	Total	45 585	août-99	19 278	12/2008 DTEFP SEPES
longue durée	%	47%		31%	
Hommes	Nombre	25 590		10 794	
	% tot hom.	48%		31%	
Femmes	Nombre	19 995		8 484	
	% tot fem.	45%		32%	
Demandeurs emplois	Total	21 303	août-99	14 129	12/2008 DTEFP SEPES
- de 25 ans	%	22%		23%	

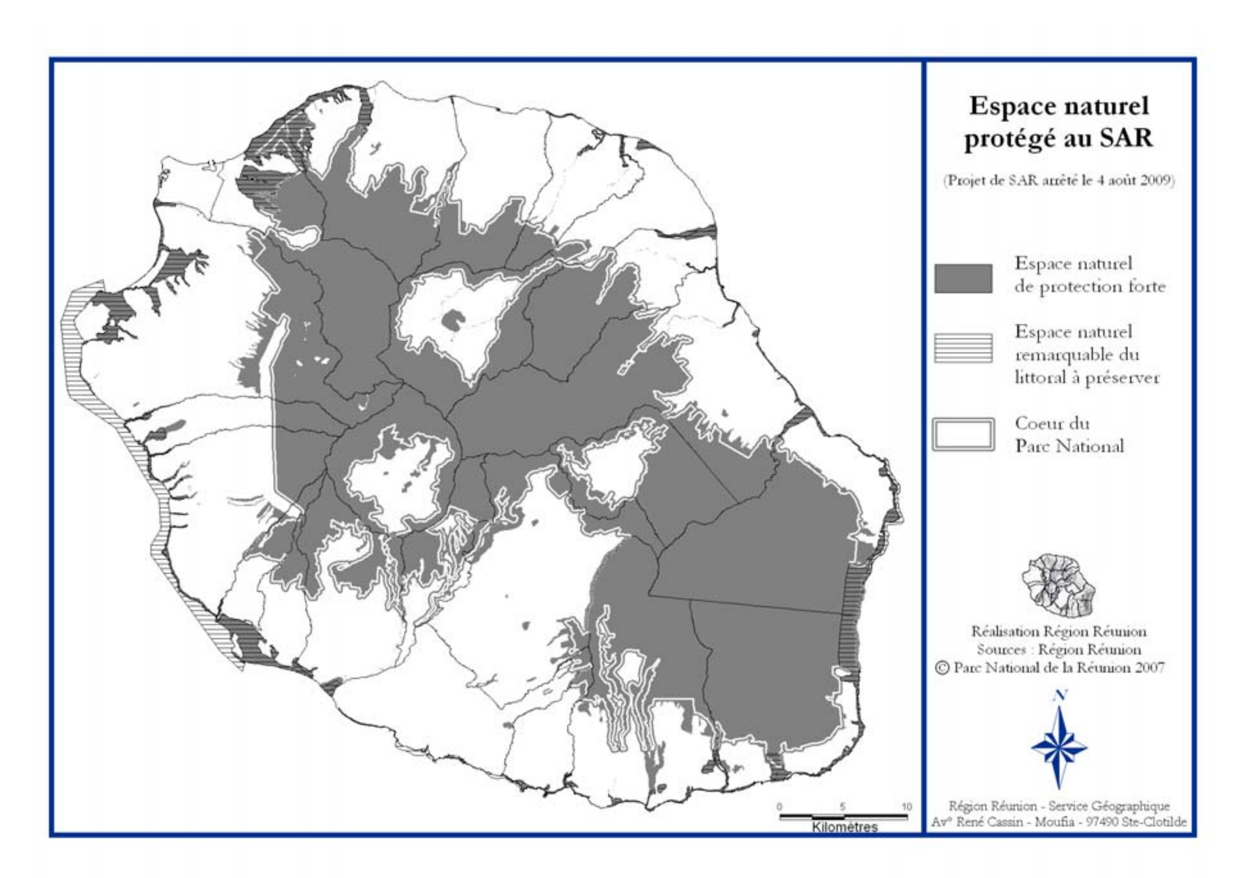
La population active réunionnaise compte 313 000 personnes en 2007 soit une augmentation de 26 700 personnes par rapport à 2002 sous l'effet de l'évolution démographique, de la création d'emplois et des changements de comportement. Sur la période 2002-2007, environ 5 300 personnes supplémentaires sont arrivées chaque année sur le marché du travail. Le flux d'actifs supplémentaires a cependant diminué par rapport à la période 1990-1999 où il atteignait une moyenne annuelle de 7 250 personnes.

La part de la population féminine dans la population active totale n'a pas beaucoup évolué entre 1998 et 2007 (de 43 % à 44 %) et demeure toujours inférieure à celle observée en France métropolitaine (47,2 % en 2007).

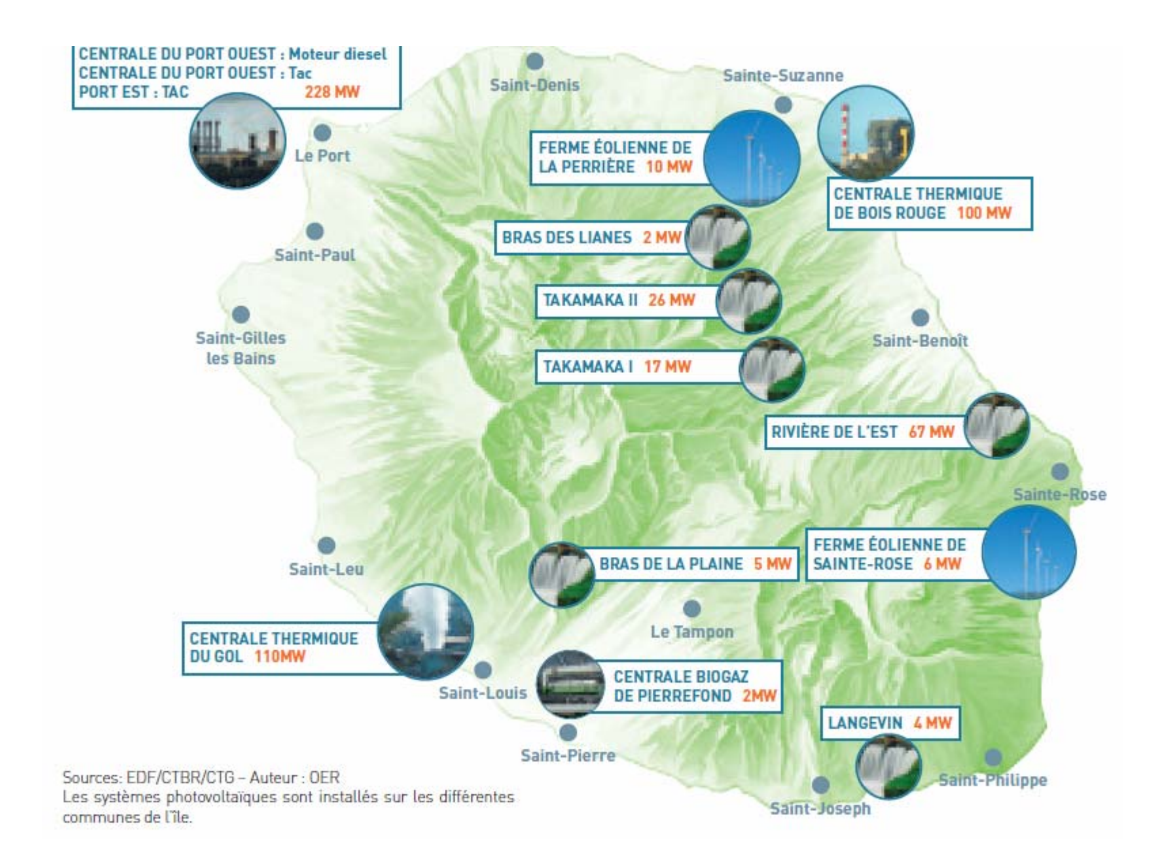
Par rapport à la période de référence et dans un contexte général d'accroissement de la population active, la proportion des DEFM (Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois) a diminué de 44 % et le nombre des demandeurs d'emploi de longue durée a diminué de 40 % reflétant le dynamisme de l'économie réunionnaise.

- **Principaux indicateurs Environnement**

Indicateurs	Mesure	Base DOCUP – INTERREG IIIB		Rapport final 2008	
		Situation	Référence	Situation	Référence
Superficie protégée (classification UICN)	% superficie totale	7%	1997	49%	2008 (DIREN)
Consommation d'électricité	kwh par hab.	1 910	1997	1120	2006 INSEE
Déchets ménagers (yc collecte sélective en 2002)	Kg par habitant	290	1997	710	2006 (TER)



L'effort en termes de protection des espaces se poursuit et permet d'afficher aujourd'hui un taux très élevé au niveau national en comparaison avec d'autres régions. A ce titre, il est important de rappeler que les espaces faisant l'objet de protection règlementaire couvrent 161 096 ha soit 64% de la superficie totale de La Réunion.



La consommation d'électricité a été de 1120 Kwh par habitant en 2006. La tendance haussière était forte jusqu'à la fin des années 90 avec des taux de croissance annuels de 7 à 8 %. Plusieurs mesures visant à maîtriser la demande en électricité ont permis de mieux appréhender la croissance de la demande liée à l'évolution démographique et économique et qui se situe aujourd'hui autour de 4 % par an. Au titre des énergies renouvelables, il est à souligner que la Réunion se situerait au 4ème rang des régions européennes en termes de puissance installée par habitant.

Ainsi, plus de 16 MW de puissance en énergie renouvelable (éolienne et photovoltaïque) ont été soutenus par la programmation 2000-2006.

Un des leviers d'action les plus efficaces a été le soutien apporté par l'UE à l'acquisition de chauffe-eau solaire. Fin 2006, un peu plus de 75 000 chauffe-eau solaires étaient installés, correspondant à une production thermique de 112,5 Gwh. D'autres actions ont encouragé l'usage des lampes basse-consommation et des équipements ménagers peu consommateurs. Pour les industriels et les grandes surfaces, l'accent a également été mis sur l'installation d'optimiseurs énergétiques.

En 2006, la collecte des déchets ménagers a atteint près de 557 000 tonnes, soit 710 kg par habitant en augmentation de 29 % par rapport à 2004. Ce chiffre doit être analysé avec prudence car la collecte totale a été beaucoup plus importante que les années précédentes à cause des opérations de nettoyage lors de l'épidémie de chikungunya. Les quantités d'ordures ménagères ont peu évolué (+ 1% en 2006 contre + 2% en 2005) notamment grâce au développement du tri.

La collecte sélective a progressivement été mise en place : fin 2006 la collecte des emballages ménagers, des journaux, des magazines ou du verre, sous forme de bac roulant ou de bornes d'apport volontaire, concerne toute la population de l'île (hors Mafate) contre 85% en 2002.

- **Principaux indicateurs Enseignement Formation**

Indicateurs	Mesure	Base DOCUP – INTERREG IIIB		Rapport final 2008	
		Situation	Référence	Situation	Référence
Sorties du second degré de l'Education Nationale par niveaux	Niveau VI Niveau Vbis Niveau V Niveau IV	2,4% 15,1% 30,3% 52,2%	1998	14,10% (Pour les 2 niveaux) 31,4% 54,5%	2004 (Rectorat)
Effectifs enseignement supérieur / population des 20-24 ans	%	21%	98-99 (98-99/97)	25%	05-06
Stages de formation - formations adultes* - formations alternées jeunes* - apprentis	Nombre	 4 248 6 869 3 190	1998	 4 052	2002 carif oref carif oref 2007 INSEE
Illettrisme (% pop 16 – 66 ans)	%	12%	1996	21%	2007 enquête illettrisme

Pour 2002, l'indicateur stages de formation recouvre :

- pour les formations adultes : SIFE, PRFP, Stages FPA, RMI, FNE, Illettrisme
- pour les formations alternées des jeunes : Actions jeunes, PIL, TRACE. Hors Contrats d'apprentissage

Les effectifs de l'enseignement supérieur sont en augmentation de 3% entre la session 2001/2002 (14 718) et la session 2006/2007 (15 174) même s'ils ont connu une légère diminution en 2007/2008. Rapporté à la population en âge de fréquenter l'enseignement supérieur, le taux obtenu (25% en 2006/2007 contre 21% en 1999) met en évidence l'amélioration du niveau de formation des jeunes réunionnais.

Le nombre d'apprentis a progressé de 11 % sur la période avec une stabilisation au dessus de 4000 jeunes pour la rentrée 2007, ainsi qu'une croissance continue des jeunes apprentis préparant des diplômes de niveau III (341 personnes en 2007 contre 148 en 2000) ce qui atteste de l'élévation des niveaux de qualification dans cette filière avec le soutien du FSE. Les filles représentent environ 25% des effectifs mais leur part varie fortement en fonction du niveau de formation : elles représentent 17% des effectifs de niveau V mais plus de 55% des personnes préparant des diplômes de niveau II et III.

En matière d'illettrisme, la persistance d'un nombre élevé de personnes illettrées constitue une donnée importante à prendre en compte dans l'élaboration des politiques d'insertion et de formation (21 % à la Réunion contre 9 % en moyenne nationale).